



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### ARRETE N°2024/0004

Réglementant temporairement la circulation RUE DE LA PLACETTE  
sur le territoire de la commune de CIPIERES

Le Maire de la commune de CIPIERES,  
Vu les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;  
Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération en date du 5 juin 2020, donnant délégation de signature aux responsables de la commune de Ciperès ;  
Vu la demande de l'entreprise AZUR BUREAU D'ETUDES représentée par Monsieur DOYEN Steven dont le siège social se situe 50 Chemin du Val Fleuri 06800 Cagnes sur Mer ;  
Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de déploiement de la fibre, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Rue de la Placette ;

### ARRETE

Article 1 - A partir du 6 Mai 2024 et pour une durée de 5 jours, la circulation sur la Rue de la Placette sera règlementée : circulation interdite.

Article 2 - Au droit du chantier

- stationnement et arrêt de tous véhicules interdits

Article 3 - La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux

L'entreprise AZUR BUREAU D'ETUDES en charge des travaux sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 - Le maire ou son représentant pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**AR Prefecture**

006-210600417-20240326-AR2024004-AR  
Reçu le 26/03/2024

Article 5 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune de Cipières et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie de ROQUEFORT LES PINS / BAR SUR LOUP
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Entreprise AZUR BUREAU D'ETUDES 50 Chemin du Val Fleuri 06800 CAGNES SUR MER

Fait à CIPIERES, le 26 Mars 2024  
Le Maire,  
Gilbert TAULANE



The image shows a blue ink signature of Gilbert Taulane, the Mayor of Cipières. The signature is written in a cursive style and overlaps the official seal of the Municipality of Cipières. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE CIPIERES' at the top and '06628' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on horseback, a star, and a crescent moon.